

Convention de partenariat

Education au développement et à la solidarité internationale en Savoie

Entre l'Inspection académique de la Savoie, représentée par Madame Cécile Brennan-Sardou, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale

D'une part

Et

Pays de Savoie solidaires, (association loi 1901), structure ressource en solidarité et coopération internationales en Savoie, représentée par son Président, Monsieur Jean Fressoz.

D'autre part

Etant entendus,

En matière d'éducation au développement durable au plan national :

1. Le socle commun de connaissances et de compétences, disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.
2. La circulaire du 29 mars 2007 publiée au BOEN n°14 du 5 avril 2007 intitulée « seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable » et les termes que nous lui empruntons :
 - o *Le nouveau plan triennal en faveur de l'éducation au développement durable (EDD) couvrira la période 2007-2010 et s'articulera autour de trois axes prioritaires:*

- inscrire plus largement l'éducation au développement durable dans les programmes d'enseignement.

- Multiplier les démarches globales d'éducation au développement durable dans les établissements et les écoles.
- Former les professeurs et les autres personnels impliqués dans cette éducation.

(...) Elle élargit son champ à de nouvelles problématiques et à de nouveaux thèmes pour prendre pleinement en compte les trois volets - environnemental, économique, social et culturel - qui fondent le développement durable.

3. Le BOEN n°37 du 8 octobre 2009 intitulé « éducation au développement et à la solidarité internationale » et les termes que nous lui empruntons :

« l'éducation au développement et à la solidarité internationale vise à donner aux jeunes des clés de compréhension des déséquilibres mondiaux et à encourager leur réflexion sur les moyens de réduire la pauvreté et les inégalités. Elle participe à l'éducation au développement durable, en contribuant à la compréhension des interdépendances environnementales, économiques, sociales et culturelles à l'échelle mondiale. »

Etant entendues

En matière de coopération décentralisée au plan national :

- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République : *« la coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale menées entre une ou plusieurs collectivités territoriales françaises et une ou plusieurs autorités locales étrangères dans un intérêt commun ».*
- La loi Thiollière de 2007, qui stipule que *« les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement (...) ».*

Etant entendus

En matière d'éducation au développement durable au plan académique :

1 Les objectifs du plan académique d'accompagnement de la seconde phase de généralisation, document de référence pour guider la mise en oeuvre de l'éducation au développement durable dans les écoles et établissements de l'académie de Grenoble en collaboration avec le réseau de partenaires :

- A. Développer, en relation avec les partenaires territoriaux, le nombre d'établissements en démarche de développement durable dans l'académie.

- B. Améliorer la qualité des démarches d'éducation au développement durable mises en œuvre dans les classes ou les établissements de l'académie.
- C. Renforcer la maîtrise, chez les jeunes sortant du système scolaire, des enjeux d'un développement durable des territoires et de l'impact qu'ils peuvent avoir comme citoyen-acteur.

2 Les stratégies utilisées afin d'atteindre ces objectifs :

A Renforcer l'expertise académique en matière d'Éducation au Développement Durable par la création et la réunion régulière d'un Réseau d'experts pluridisciplinaires

B Renforcer, en collaboration avec les partenaires, l'accompagnement des établissements en démarche de développement durable. Cet accompagnement est constitué :

- d'une expertise de proximité pour la conception et la mise en oeuvre des actions : aide au montage de projets aux dimensions plurielles, mise en relation avec les partenaires, aide au financement des projets... Cette mission relève du réseau des personnes ressources EDD départementales (premier degré, second degré) et académiques (second degré), ainsi que dans les inspections académiques, des responsables de suivi des projets des écoles et établissements, en relation avec le dispositif académique de l'action culturelle.
- d'une valorisation des actions et réalisations

Etant entendus

En matière d'éducation au développement durable au plan départemental :

1. La convention cadre 2009-2011 entre le Département de la Savoie et Pays de Savoie solidaires et son article 2 stipulant que l'association Pays de Savoie solidaires s'engage à réaliser les actions définies ci-après conformes à son objet social :
 - Partenariats avec les collectivités locales de Bignona au Sénégal, de Dessalines en Haïti, d'Argès en Roumanie.
 - Accompagnement des porteurs de projet de solidarité internationale présents sur le territoire savoyard et plus particulièrement en direction des publics-cibles « jeunesse » et « associations et communes ».

2 La précédente Convention de partenariat entre Pays de Savoie solidaires et l'Inspection académique de la Savoie signée en 2006 dont l'objet était de formaliser un partenariat innovant en matière d'éducation au développement et à la solidarité internationale.

A l'issue de quatre années d'un partenariat expérimental actif, l'Inspection académique de la Savoie et Pays de Savoie solidaires souhaitent réactualiser leur travail conjoint par la signature d'une nouvelle convention dans le cadre des textes officiels en vigueur,

Article 1 : Objet de la convention

L'Inspection académique de la Savoie et Pays de Savoie solidaires entendent, susciter, accompagner et valoriser les pratiques pédagogiques, les initiatives et les projets dans le champ de l'éducation au développement et à la solidarité internationale.

Article 2 : Objectifs spécifiques du partenariat

Les objectifs spécifiques du partenariat se déclinent selon deux axes de travail :

- Axe 1 : Accompagnement des enseignants et des équipes pédagogiques de Savoie

1/ Informer les personnels de l'Education Nationale de Savoie sur l'éducation au développement et à la solidarité internationale.

2/ Accompagner la formation des personnels de l'Education Nationale de Savoie à la démarche de projet adaptée et à l'utilisation de ressources pédagogiques spécifiques en éducation au développement et à la solidarité internationale

3/ Accompagner les initiatives et projets dans les écoles et établissements scolaires, par un travail d'appui conseil individualisé

4/ Valoriser les projets pédagogiques réalisés dans les écoles et établissements de la Savoie pour mutualiser les pratiques

- Axe 2 : Soutien à la réalisation de projets pédagogiques dans le cadre privilégié des partenariats de coopération décentralisée du Département de la Savoie

Dans le respect des conventions de coopération signées par la commune de Bignona au Sénégal, la commune de Dessalines en Haïti, le département d'Argès en Roumanie, avec le Département de la Savoie, les écoles, établissements scolaires et personnels de l'Education Nationale peuvent initier des projets concrets d'éducation au développement et à la solidarité internationale impliquant peuvent avoir lieu.

L'Inspection académique de la Savoie et Pays de Savoie solidaires, travaillent conjointement à l'accompagnement de ces projets.

Article 3 : Modalités de travail

- Pour atteindre ces objectifs, Pays de Savoie solidaires et l'Inspection académique de la Savoie travaillent en concertation pour élaborer, conduire et évaluer leurs actions conjointes et faire connaître la présente convention dans les écoles et les établissements scolaires.
- Un calendrier de travail annuel (1^{er} et 2^d degré) est défini conjointement afin de préciser les activités prévisionnelles et leurs modalités de réalisation.
- Des rencontres techniques de suivi des différentes actions ont lieu au fur et à mesure de la réalisation du programme d'actions (sessions de formation, participation à des forums, etc...)
- Un bilan est également conduit chaque année pour rendre compte de la réalisation des actions, de leurs impacts dans le cadre de la présente convention et tracer les orientations de l'année à venir.

Article 4 : Moyens de mise en œuvre

Pour mener à bien ces actions, l'Inspection académique et Pays de Savoie solidaires s'engagent à mobiliser les ressources humaines et financières dont elles disposent. Ils peuvent être amenés à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires extérieurs.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement à l'issue des trois ans.

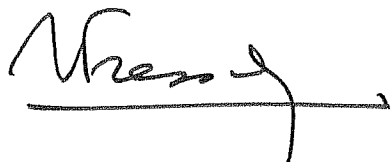
Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

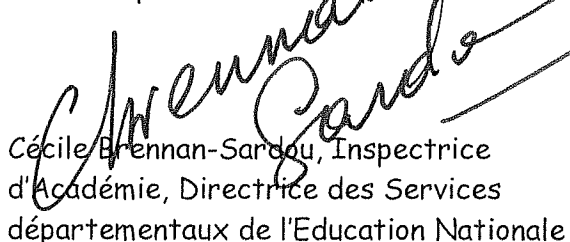
La présente convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'une saisine écrite réciproque au moins six mois avant l'échéance de la date d'arrêt souhaitée.

Pour Pays de Savoie solidaires,



Jean Fressoz, Président

Pour l'Inspection académique de la Savoie



Cécile Brennan-Sardou, Inspectrice
d'Académie, Directrice des Services
départementaux de l'Éducation Nationale

Mercredi 29 Septembre 2010 -